

Léguer à l'Eglise des Yvelines, un engagement au nom de votre foi

Chers amis,

Chacun de nous s'interroge un jour sur la transmission de ses biens après son décès et sur l'opportunité ou non d'organiser cette transmission en faisant un legs par testament.

Léguer à l'Église c'est :

- lui donner dans l'avenir les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité, de prière,
- manifester votre espérance dans ce que l'Église peut apporter au monde de demain,
- contribuer, pour les générations futures, à donner à l'Église les moyens de vivre et d'agir,
- prolonger, au-delà de votre propre vie, l'aide et le soutien que vous lui avez toujours apporté.



SI L'EGLISE PEUT TANT VOUS DONNER, C'EST AUSSI **GRÂCE AU DENIER**







Vous envisagez la transmission de votre patrimoine au profit de l'Association Diocésaine de Versailles. Vous vous posez certainement de nombreuses questions.

Cette brochure a été conçue pour y répondre et vous accompagner dans votre démarche.

Si vous souhaitez des informations complémentaires ou éclaircir un point particulier, vous pouvez contacter votre curé qui vous mettra en rapport avec le service legs de l'Association Diocésaine de Versailles.

CONTACT

Servive Legs

16 rue Mgr Gibier – 78000 Versailles Tél. : 01 30 97 67 60 Courriel : legs@catholique78.fr